

AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME

Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Thème : aménagement territorial

Mission : la Commission émettra des avis sur l'opportunité de certaines procédures ou certaines opérations au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles. Ces avis seront simples et devront être rendus dans des délais parfois contraints.

Composition : le Président du Conseil Général ou son représentant, 2 Maires ou leurs représentants désignés par l'Association des Maires du Département, le Président d'un Etablissement Public ou d'un Syndicat Mixte mentionné désigné par l'Association des Maires du Département, ou son représentant, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant, le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, le Président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, ou son représentant, un représentant des propriétaires agricoles siégeant à la Commission Départementale d'Orientation Agricole, un représentant de la Chambre Départementale des Notaires, 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

Nos représentants :

- Au titre des Maires :
 - > M. Nicolas Pichonnier, Maire de Rimboval
 - > M. Jean-Claude Levis, Maire de Neuville-Vitasse
- Au titre des établissements publics ou syndicats mixtes :
 - > M. Jean-François Deprez, Farbus

Textes de référence : Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche – décret n°2011-189 du 16 février 2011

Désignations faites : 06 août 2015